

### Loi des subsides

se rend compte de la gravité des manœuvres trompeuses perpétrées ici quand on voit le gouvernement présenter cette année une demande de 10 millions de dollars pour un programme PIL qui coûtera visiblement bien davantage. Si on admet n'avoir demandé cette année que 10 millions, combien demandera-t-on au Parlement de trouver dans les budgets supplémentaires de 1973-1974 pour mener ces programmes à bonne fin? Cela ne s'appelle pas gouverner; c'est la pire utilisation d'arguments mensongers et d'expédients tout à fait déroutants tant pour moi-même que pour l'ensemble des autres députés.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le Conseil du Trésor ont-ils l'intention d'instituer un autre programme de travaux d'hiver pour combattre le chômage saisonnier et, dans l'affirmative, pourquoi cette intention ne nous a-t-elle pas été communiquée ainsi qu'au public dans les prévisions budgétaires? Pourquoi? Cela doit-il être considéré comme une indication de l'échec du programme 1972-1973?

J'ai également quelques questions à poser relativement à la vérification comptable. D'après une source fiable, une directive interne prévoit qu'aucun projet inférieure à \$15,000 ne serait vérifié à moins qu'un document signé n'indique qu'il s'agit d'un projet exigeant une attention particulière; par exemple, s'il est critiqué par la presse, s'il donne lieu à des soupçons de fraude ou a entraîné des irrégularités commerciales. Une mesure législative définissant les critères d'une vérification en bonne et due forme assurerait aux gens qu'une vérification générale adéquate serait faite. C'est là une question essentielle. Il s'agit de l'argent des contribuables et le gouvernement a un devoir à remplir envers eux.

En ne présentant pas un projet de loi pour des programmes comme ceux que j'ai mentionnés, ceux que je ne puis trouver dans le budget sans faire beaucoup d'autres recherches, mais qui néanmoins tombent sous le coup de ma motion, le gouvernement court-circuite le Parlement et le peuple canadien. Le seul recours qui nous a été laissé dans beaucoup trop de cas a été de voter contre le gouvernement au moment des prévisions budgétaires. Or, dans bien des cas, ces programmes ont malheureusement été déguisés; ils ont été cachés, enveloppés dans des crédits légitimes que nous voulons appuyer. Par exemple, le crédit 10 comprend le programme des initiatives locales; si nous votions contre ce crédit, nous mettrions fin à beaucoup d'autres choses, notamment à divers paiements aux provinces à d'autres fins.

L'influence des conseillers spéciaux sur les décisions en matière de politiques devient de plus en plus grande, mais nous ne devons pas oublier que les bureaucrates, contrairement aux députés, ne sont pas élus par le peuple. J'admets qu'ils ont l'avantage de connaissances techniques poussées, mais ils n'ont pas l'obligation que j'ai et qu'ont les autres députés envers les Canadiens de s'assurer que leur bien-être et leurs impôts sont adéquatement protégés. Nous autres, députés, avons la responsabilité de représenter les électeurs et de tenir compte de l'intérêt national du pays. A l'heure actuelle, trop de fonds publics sont soumis à peu de contrôles politiques par des gens politiquement irresponsables. J'utilise ici le terme «irresponsables» dans son sens propre objectif.

Quelques calculs vous montreront que 1 p. 100 des programmes qui tombent sous le coup de la motion pour l'année en cours ne peuvent être soumis au contrôle, à l'examen et à l'étude du Parlement.

Une autre critique que j'aimerais faire à l'égard du programme des initiatives locales, de Perspectives-Jeu-

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

nesse et d'autres programmes semblables, c'est qu'ils donnent lieu à de vains espoirs. Je pense que d'autres députés voudront parler plus longuement de cet aspect de ma motion. Il faut reconnaître que les instigateurs de certains programmes d'initiatives locales font preuve d'imagination et d'originalité. Ils offrent des services nécessaires à la collectivité—conduire des personnes âgées chez le médecin, promener des enfants handicapés, financer des projets de recyclage, mais lorsque la caisse est épuisée à la fin du mois de mai, ou peut-être en juin, la localité, la municipalité ou la province doit continuer à financer le projet ou se voir violemment critiquée par les citoyens si elle ne le fait pas. Mais où peut-elle trouver les fonds nécessaires?

Les projets destinés à résoudre les problèmes de chômage devraient peut-être se concentrer sur les programmes de travaux municipaux qui peuvent se terminer et non pas sur des programmes de services sociaux qui, de par leur nature, sont permanents.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler à la Chambre l'importance de la motion à l'étude. Sur le plan constitutionnel, elle est l'étape parlementaire du processus de l'élaboration des politiques sous la forme d'une mesure législative, qui est la démarche la plus critique, car le Parlement est suprême sur le plan juridique.

J'aimerais proposer quatre étapes que nous devrions suivre lorsque nous étudions ainsi des programmes. Tout d'abord, je pense que le Parlement devrait prendre une décision quant à la valeur de ces programmes et d'autres programmes semblables. C'est la première chose qui doit être déterminée. Ces mesures sont-elles simplement des bouche-trous? S'il existe un besoin permanent auquel on doit répondre, s'agit-il d'un besoin auquel le gouvernement fédéral doit répondre directement ou indirectement, ou cela doit-il relever des autorités provinciales concernées? Lorsque cela sera décidé, il faudra que le Parlement énonce, ou au moins approuve d'autres directives en vue de répondre à ce besoin.

Ensuite, il faudra prendre des décisions quant au financement et cela comprend la vérification. Voilà qui relève du Parlement. Les travaux ne devraient pas être arrêtés à une date arbitraire. Pourquoi les arrêter à la fin de mai? Est-ce parce que ce sont des travaux d'hiver?

Enfin, tout cela devrait être rédigé sous la forme législative appropriée et devenir programme statutaire, et ne pas dépendre des pressions dont des ministres peuvent faire l'objet pour une raison ou pour une autre, et être fermement établi du fait de l'approbation parlementaire. Monsieur l'Orateur, j'espère que cette motion sera renvoyée pour étude au comité approprié.

**M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je saisis l'occasion de dire quelques mots sur la motion du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) qui a proposé que les programmes du gouvernement donnant lieu à plus de 5 millions de dollars de dépenses et se prolongeant sur plus d'un an, soient incorporés à une loi précise pour être étudiés par le Parlement.

Comme nous le savons tous, à l'heure actuelle, ces budgets sont enterrés dans les divers ministères et il est très difficile pour les députés de les examiner à fond.

La motion du député a trait au problème de la création d'emplois au Canada et, en particulier, au programme général des initiatives locales ainsi qu'aux possibilités du programme pour la jeunesse, et éventuellement du programme Nouveaux Horizons récemment annoncé qui